

DEMANDE DE MATERIEL

DEMANDEUR / CONTACT

NOM :Prénom :

Adresse :

Tél : Email :@.....

- Qualité ¹ : ☐ Particulier
- ☐ Collectivité territoriale / Nom :
- ☐ Association / Nom :
- ☐ Entreprise : :

¹ Cocher la case correspondante

MATERIEL DEMANDE

Désignation	Qtés demandées	Tarifs unitaires *	TOTAL
Table bois (dim : 120 x 80 cm)		0.60 €	
Chaises bois		0.25 €	

* Voir règlement de location p 2

RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

DATE DU RETRAIT à 9h:

DATE DU RETOUR à 9h :

Information sur le prêt du matériel :

Le transport et la manutention incombe au demandeur qui doit prévenir un nombre suffisant de personnes et un véhicule approprié. L'emprunteur se rend au **12 rue de la Halle** où un agent communal viendra sur place.

REGLEMENT DE LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

RÉSERVATION DU MATÉRIEL :

- La demande de location de matériel peut être déposée en mairie ou transmise par mail à mairie.ibos@ville-ibos.fr **au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. La réservation du matériel n'est effective qu'après accord de la mairie.**

ASSURANCE DU MATÉRIEL PAR LE LOCATAIRE :

- Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire durant la période d'emprunt. Il doit donc être assuré contre les risques de vol, bris, dommages subis pendant le transport ... À défaut d'assurance, les dommages subis par le matériel durant la location seront à la charge directe du locataire.

TRANSPORT DU MATÉRIEL :

- **Le transport du matériel est assuré par le locataire. Ce dernier doit s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de personnes pour assurer le chargement.**

RETRAIT ET RETOUR DU MATÉRIEL :

- Le retrait du matériel ainsi que son retour doivent s'effectuer impérativement aux heures et dates convenues avec les services communaux.
- En cas de non-respect des horaires, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.
- Le locataire devra rendre le matériel nettoyé. Une vérification de l'état du matériel par les services communaux précèdera le rangement, assuré par le locataire selon les indications données par la commune. Le cas échéant, les frais de réparation ou de remplacement du mobilier endommagé seront facturés au locataire.

CAUTION ET RÈGLEMENT

- Les tarifs de location s'appliquent uniquement pour les particuliers et les entreprises d'Ibos. Pour les associations locales : mise à disposition gratuite dans la limite de 3 fois par an (prêt supplémentaire possible après étude du projet)
- Le règlement de la location s'effectue le jour du retour du matériel. Chèque à libeller à l'ordre du **Trésor Public**.

J'atteste avoir lu et accepté le règlement de location du matériel communal.

Je m'engage à respecter les modalités du prêt.

Fait à Ibos, le.....

Signature